

COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil
24/01/2020

Date d'affichage 20/02/2020

Nbre de membres en exercice: 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

DELIB2020-02

Objet :

Urbanisme

*Instauration du droit de
préemption urbain
(D.P.U.)*

*Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le 11 février à 18h30,
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la
présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire de Freterive.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - REVERDY Bernard - MIGUET Jean -
TRUSCELLO Bernard - BUEVOZ Guy - BOUCHE Fabrice - DIE-FRANCOZ
Marie-Hélène - GERLIER Géraldine - DI MASULLO Vincenza - AZNAG
Rachid - DECOMBLE Aurore

ABSENTS EXCUSES : GRANGE Christelle - CHABANOL David

Elue secrétaire : DECOMBLE Aurore

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la mise
en œuvre de principes d'aménagement et ayant refondu le régime
des droits de préemption,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-2 et
suivants et R211-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-01 du Conseil Municipal en date du
11/02/2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Conformément à l'article L. 221-1 du code de l'urbanisme, les
communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé
peuvent, par délibération du conseil municipal, instituer un droit
de préemption urbain au bénéfice de la commune sur tout ou
partie des zones urbaines et des zones A Urbaniser délimitées par
ce plan.

Ce droit de préemption urbain est applicable dans les conditions
fixées notamment par l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme,
relatif à son champ d'application, qu'il n'est pas pour l'heure
envisagé de renforcer. Les immeubles achevés depuis moins de
10 ans n'y seront donc pas soumis.

Tout propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption urbain
devra, avant de le céder, le proposer à la commune, afin de
purger le droit de préemption, en indiquant le prix de la demande.

La commune devra se prononcer dans un délai de 2 mois à
compter de ladite proposition dont copie doit être transmise au
Directeur des Services Fiscaux par le Maire.

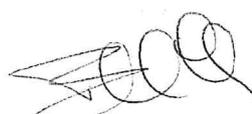
Considérant que l'instauration du Droit de Préemption Urbain
permet d'acquérir des parcelles faisant l'objet de cessions et en
vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération
d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L300-1
du code de l'urbanisme, Il est donc proposé au conseil municipal
d'instituer le droit de préemption urbain (DUP) au bénéfice de la
commune sur l'ensemble des zones Urbaines et A Urbaniser
délimitées par le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé
le 11/02/2020.



APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain non renforcé au bénéfice de la commune sur les secteurs suivants :
 - **Zones urbaines** : UA, UAnc, UB, UBnc,
 - **Zones A Urbaniser** : IAUnc,du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/02/2020
- DONNE délégation à Mme le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précises que les articles L. 2122- 17 et L. 2122-19 sont applicables en la matière.
- Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R. 123-13.4 du Code de l'urbanisme.
- DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R211-2 du Code de l'urbanisme, soit :
 - un affichage en mairie durant un mois,
 - une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire une fois les mesures de publicité susvisées accomplies.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'une notification à :
 - Monsieur le Préfet de la Savoie,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
 - Monsieur le Président de la Chambres des Notaires de la Savoie,
 - au Bureau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Chambéry
 - au Greffe du même Tribunal,
- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voies de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme.
- Le conseil autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,



Mme le Maire
Eve BUEVOZ

